JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT ETUDIANT

En application de l'article 51 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Fonctions : La Direction UFR Droit et Science Politique, université de Paris Nanterre

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le lieu d'études, ne peuvent être effectués avant 21h et/ou après 6h :

peuvent etre effectues avant 21h et/ou apres 6h :
Nom:
Prénom:
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Adresse du domicile :
Nature de l'activité enseignement reçu : Licence 2 : Cours magistral / Travaux dirigés
Lieux d'exercice de l'enseignement: UFR DSP université Paris Nanterre
Moyen de déplacement : Durée de validité ² : 1 mois

Nom et cachet de la structure d'enseignement : UFR Droit et Science Politique - Université Paris Nanterre- 200 Avenue de la République - 92001 NANTERRE Cedex



^{1.} Ce document, établi par l'unité de formation et de recherche, est suffisant pour justifier les déplacements étudiants, pour les trajets habituels entre le domicile et le lieu d'étude.

^{2.} La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'unité de formation et de recherche. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'université (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.